

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021 – RAA n° 6

Publié le 19 novembre 2021

Année 2021 – RAA n° 6

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
18/11/2021	Délibération	2021.062	URBANISME – Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)
18/11/2021	Délibération	2021.063	URBANISME – Actualisation du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du PLU
18/11/2021	Délibération	2021.064	DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisations foncières avec le Diocèse de Tulle / Maison paroissiale
18/11/2021	Délibération	2021.065	DOMAINE ET PATRIMOINE / LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE – Déclassement et aliénation d'une partie de la rue de la Nadalie
18/11/2021	Délibération	2021.066	ACTION EN JUSTICE – Affaire Vie et Lumière
18/11/2021	Délibération	2021.067	INTERCOMMUNALITE – Groupement de commande pour la fourniture d'électricité
18/11/2021	Délibération	2021.068	AFFAIRES FINANCIERES / SPECTACLE DE NOEL – Subvention aux coopératives scolaires
18/11/2021	Délibération	2021.069	AFFAIRES FINANCIERES / TRAVAUX EN REGIE – Augmentation de crédits : Création accès à la Vergnassade
18/11/2021	Délibération	2021.070	AFFAIRES FINANCIERES / TRAVAUX EN REGIE – Augmentation de crédits : Renforcement réseau pluvial – Impasse Alexis Jaubert
18/11/2021	Délibération	2021.071	AFFAIRES FINANCIERES / TRAVAUX EN REGIE – Augmentation de crédits : Renforcement réseau pluvial – Avenue des Escures
18/11/2021	Délibération	2021.072	AFFAIRES FINANCIERES / TRAVAUX EN REGIE – Augmentation de crédits : Aménagement accotement chaussée – Rue des Carrosses
18/11/2021	Délibération	2021.073	AFFAIRES FINANCIERES / TRAVAUX EN REGIE – Augmentation de crédits : Rénovation bardage hangar de l'Auche
18/11/2021	Délibération	2021.074	AFFAIRES FINANCIERES / Admission en non valeurs
18/11/2021	Délibération	2021.075	AFFAIRE DIVERSE – Renouvellement de la convention fourrière
18/11/2021	Délibération	2021.076	AFFAIRE DIVERSE – Souvenir Français Guerre de 1870

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
17/09/21	2021.066	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Cabane - Travaux effectués par l'entreprise Miane et Vinatier
17/09/21	2021.067	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Route des Chanets - Travaux effectués par l'entreprise Miane et Vinatier
17/09/21	2021.068	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue d'Audeguil - Travaux effectués par l'Ent. FREYSSINET TP
17/09/21	2021.069	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Villeneuve - Travaux effectués par l'Ent. FREYSSINET TP
20/09/21	2021.070	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Combeix / Rue des Picadis - Travaux effectués par l'entreprise GEOTEC
20/09/21	2021.071	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel / Rue du Planchou - Travaux effectués par l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP
20/09/21	2021.072	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin des Forêts / Chemin de la Nadalie - Travaux effectués par l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP
24/09/21	2021.073	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de l'Ozelet - Travaux effectués par l'entreprise FREE Réseau
04/10/21	2021.074	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Henri Manière - Travaux effectués par l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP
04/10/21	2021.075	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie - Travaux effectués par l'entreprise MORLAIX
05/10/21	2021.076	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Fontaine - Travaux effectués par le SIAV
05/10/21	2021.077	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation : Rue des Picadis – Mise en place d'une interdiction de stationner
13/10/21	2021.078	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Alexis Jaubert - Travaux effectués par l'entreprise AEL
13/10/21	2021.079	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Terme de Vermeil - Travaux effectués par l'entreprise EUROVIA

13/10/21	2021.080	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Moulin - Travaux effectués par l'entreprise MIANE et VINATIER
13/10/21	2021.081	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Allée des Peupliers - Travaux effectués par l'entreprise MIANE et VINATIER
15/10/21	2021.082	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel - Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT TP
27/10/21	2021.083	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse des Carrières - Travaux effectués par l'entreprise 2 EFR
02/11/21	2021.084	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire autorisant la capture et la destruction des pigeons
09/11/21	2021.085	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue du Colombier - Travaux effectués par l'entreprise DEVAUD TP
15/11/21	2021.086	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Cabane - Travaux effectués par l'entreprise AEL
15/11/21	2021.087	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy - Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER
15/11/21	2021.088	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie et Place du Docteur Blusson – Défilé militaire

III. DIVERS

DATE	ACTE	Objet
16/11/21	Arrêté conjoint avec LARCHE	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Pont Barbazan – Travaux effectués par l'entreprise SCOLPELEC
16/11/21	Arrêté conjoint avec LARCHE	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Pont Barbazan – Pose et dépose illumination de Noël

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2021.062

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 20
 - Excusés : 7
 - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	3	voix
ABSTENTION	1	voix

OBJET :

URBANISME

Approbation du plan local
d'urbanisme (PLU)

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013.051 du 04 avril 2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 31 mai 2018 (délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.006 du 12 mars 2021 arrétant le projet de plan local d'urbanisme révisé et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021.049 en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des services concernés ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme reprises dans les pièces n° 38 et 39 du dossier d'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

- **DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.**

Délibération n°
2021.062

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 01

Suite n° 1

- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Tulle.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accompagnement des mesures de publicité.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Délibération n°
2021.063

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME

Actualisation du périmètre
du Droit de Prémption
Urbain suite à
l'approbation du PLU

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2008.011 du 21 février 2008 instaurant un droit de préemption urbain ;
Vu la délibération n° 2021.062 du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant qu'il a lieu d'actualiser le périmètre de Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2021 afin de

- Poursuivre sa politique foncière de la commune,
- Conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente des terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Ub, Uc, Ux) et en zone AU (secteurs 1AU, 1AUx, 2AU) du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé aux plans annexés à la présente délibération.**

**Délibération n°
2021.063**

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 02

Suite n° 1

- DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - au directeur départemental / régional des finances publiques,
 - au président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - à la chambre du barreau constituée près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du tribunal de grande instance,
 - au préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Délibération n°
2021.064

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 21
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	3*	voix

* dont 1 pouvoir

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisations foncières
avec le Diocèse de Tulle
Maison paroissiale

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'association diocésaine de Tulle propriétaire de la maison paroissiale (Section AO n° 318) qui souhaite acquérir :
- une partie de la parcelle AO n° 317 pour permettre un accès PMR et un accès à la passerelle ;
- une partie de la parcelle AO n° 316 et de l'ancien tracé du ruisseau pour offrir aux enfants du catéchisme un espace de jeux ;
Vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2021 ;
Vu le plan de division parcellaire établi par le Cabinet SOTEC PLANS ;
Considérant que les travaux de déplacement du ruisseau ont déjà été réalisés en 2017 et que l'ancien tracé a été comblé et arboré ;
Considérant qu'il n'y a aucun intérêt communal à conserver ces surfaces de terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'association diocésaine de Tulle, conformément au plan de division parcellaire les parcelles suivantes :**
 - 1/ Partie de la Section AO 317 : 150 m² de terrain non bâti,
 - 2/ Partie de la Section AO 316 : 94 m² de terrain non bâti,
 - 3/ Partie de l'ancien tracé du ruisseau : 41 m² de terrain non bâti, soit un total de 285 m² au prix de l'estimation des domaines, à savoir 1 560 €.
- **PRECISE que les frais liés à ces cessions et notamment l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021
La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE

Délibération n°
2021.065

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

LANCEMENT
D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclassement et aliénation
d'une partie de la rue
de la Nadalie

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la demande de Mme ABADIE d'acquérir une bande de terrain jouxtant sa propriété pour réaliser un nouveau système d'assainissement compte tenu des malfaçons de son système actuel non conforme au SPANC et des problèmes d'hygiène qui en découlent ;

Considérant l'urgence de réaliser un nouveau système d'assainissement ;

Considérant que l'emprise concernée correspond à un délaissé de voie ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque que le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que cette portion ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que de ce fait, le déclassement du domaine public de cette portion qui est en cours de bornage, peut se faire sans enquête publique préalable et être incorporée dans le domaine privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que cette emprise n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de Mme ABADIE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le déclassement du domaine public d'une bande de terrain, en cours de bornage, appartenant à la rue de la Nadalie en vue de l'aliénation au droit du riverain, après enquête publique.**

**Délibération n°
2021.065**

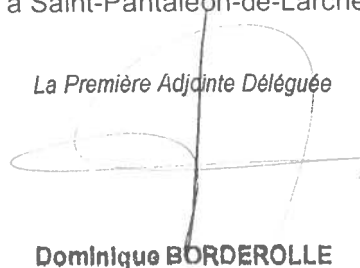
Séance du 18/11/2021
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette de la rue de la Nadalie conformément au plan de bornage en cours. L'emprise sera cédée à Madame ABADIE au prix de l'estimation des domaines.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Délibération n°
2021.066

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE
Affaire Vie et Lumière

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2019.064 en date du 3 octobre 2019 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à l'association culturelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction sur le territoire communal ;
Considérant la convocation de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à l'audience du 23 novembre 2021 à 8 h 45 devant le Tribunal Correctionnel de Brive pour y être entendu en qualité de victime dans l'affaire l'opposant à l'association « Vie et Lumière » ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter partie civile dans cette affaire en vue de l'audience précitée ;
Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive à l'audience du 23 novembre 2021 dans le dossier opposant la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche à l'association « Vie et Lumière » et DESIGNE Maître DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021
La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE

Délibération n°
2021.067

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

Groupement de commande
pour la fourniture
d'électricité

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de de la commande publique ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a créé un groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité ;
Considérant que ce groupement est composé de la CABB, des communes suivantes : Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, du CCAS de Brive, de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac et de la CCI ;
Considérant que la CABB, coordonnatrice du groupement, a lancé un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un accord cadre sans mini et maxi pour une durée de 2 ans (2020-2021) reconductible une fois pour une durée de 2 ans (2022-2023) ;
Considérant que la commune a participé à ce groupement de commandes ;
Considérant le renouvellement des équipes en place suite aux élections de 2020, il est nécessaire de procéder à la désignations d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à cette commission ;

Après délibération, l'Assemblée :

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

- **APPROUVE** la nouvelle convention constituant un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes de Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, du CCAS de Brive, de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac et de la CCI.

**Délibération n°
2021.067**

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 06

Suite n° 1

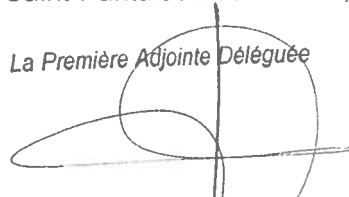
- **APPROUVE** la nouvelle convention constituant un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes de Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, du CCAS de Brive, de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac et de la CCI.

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Monsieur Alain LAPACHERIE en tant que titulaire,
 - Madame Dominique BORDEROLLE en tant que suppléante.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Délibération n°
2021.068

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES FINANCIERES
SPECTACLE DE NOEL**

**Subvention aux
Coopératives Scolaires**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juin 2021, complétée par la délibération du 8 septembre 2021, fixant pour l'année scolaire 2021/2022 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires, les frais d'hébergements pour les classes de découverte, les licences USEP, les sorties « Ecole et cinémas » et les fêtes de Noël ;

Considérant qu'il convient de préciser que dans le cadre des fêtes de Noël, la participation forfaitaire sera donnée sous forme d'une subvention communale aux coopératives scolaires conformément à l'effectif réel ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer, dans le cadre des fêtes de Noël, une subvention communale aux coopérative scolaires conformément au montant forfaitaire fixé par délibération du 8 septembre 2021 soit 4,5 € par élève, à savoir :**
 - 666,00 € à la coopérative Maternelle et Primaire de Bernou (148 élèves) ;
 - 504,00 € à la coopérative Maternelle du Bourg (112 élèves) ;
 - 967,50 € à la coopérative Primaire du Bourg (215 élèves).

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée


Dominique BORDEROLLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 06
Augmentat° de crédit n° 01

Travaux en régie / Augmentation de crédits :
Création accès à la Vergnassade

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de création d'un accès au lieudit La Vergnassade ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 057,88	722/ch042	1 057,88
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 057,88		1 057,88
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 057,88		1 057,88
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours - Instal., matériel	2315/ch040	1 057,88	021	1 057,88
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 057,88		1 057,88

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 057,88		1 057,88
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 057,88	722/ch042	1 057,88
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 057,88		1 057,88
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 057,88		1 057,88
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours - Instal., matériel	2315/ch040	1 057,88	021	1 057,88
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 057,88		1 057,88

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée


Dominique BORDEROLLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR 24 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 07
Augmentat° de crédit n° 02

Travaux en régie / Augmentation de crédits :
Renforcement réseau pluvial - Impasse Alexis Jaubert

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de renforcement du réseau pluvial de l'impasse Alexis Jaubert ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	721,42	722/ch042	721,42
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		721,42		721,42
OP : OPERATIONS FINANCIERES		721,42		721,42
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	721,42	021	721,42
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		721,42		721,42

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		721,42		721,42
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	721,42	722/ch042	721,42
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		721,42		721,42
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		721,42		721,42
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	721,42	021	721,42
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		721,42		721,42

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 08
Augmentat° de crédit n° 03

Travaux en régie / Augmentation de crédits :
Renforcement réseau pluvial – Avenue des Escures

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de renforcement du réseau pluvial de l'avenue des Escures ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 067,04	722/ch042	1 067,04
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 067,04		1 067,04
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 067,04		1 067,04
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	1 067,04	021	1 067,04
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 067,04		1 067,04

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 067,04		1 067,04
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 067,04	722/ch042	1 067,04
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 067,04		1 067,04
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 067,04		1 067,04
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	1 067,04	021	1 067,04
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 067,04		1 067,04

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 09
Augmentat° de crédit n° 04

Travaux en régie / Augmentation de crédits :
Aménagement accotement chaussée – Rue des Carrosses

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux d'aménagement d'accotement de la chaussée de la rue des Carrosses ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 227,03	722/ch042	1 227,03
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 227,03		1 227,03
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 227,03		1 227,03
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	1 227,03	021	1 227,03
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 227,03		1 227,03

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 227,03		1 227,03
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 227,03	722/ch042	1 227,03
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 227,03		1 227,03
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 227,03		1 227,03
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	1 227,03	021	1 227,03
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 227,03		1 227,03

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 10
Augmentat° de crédit n° 05

Travaux en régie / Augmentation de crédits :
Rénovation bardage hangar de l'Auche

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de rénovation du bardage du hangar à l'Auche ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	8 330,07	722/ch042	8 330,07
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 330,07		8 330,07
OP : OPERATIONS FINANCIERES		8 330,07		8 330,07
Virement de la section de fonctionnement Immo. corporelles en cours – Constructions	2313/ch040	8 330,07	021	8 330,07
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		8 330,07		8 330,07

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		8 330,07		8 330,07
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	8 330,07	722/ch042	8 330,07
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 330,07		8 330,07
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		8 330,07		8 330,07
Virement de la section de fonctionnement Immo. corporelles en cours – Constructions	2313/ch040	8 330,07	021	8 330,07
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		8 330,07		8 330,07

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée


Dominique BORDEROLLE

Délibération n°
2021.074

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**Admission en
non valeurs**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état en non-valeurs et créances éteintes des exercices 2015 à 2020 établi par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 41,65 € conformément à l'état en non-valeurs des exercices 2015 à 2020 établi par le comptable public.**
- **DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée au compte 7817 pour un montant de 41,65 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE

Délibération n°
2021.075

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE DIVERSE

**Renouvellement
convention fourrière**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212 2 ;

Vu l'article L.211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière ;

Vu les prescriptions des articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du code rural ;

Considérant que la commune de Brive dispose d'une fourrière pour animaux située à Puymège ;

Considérant que la commune de Brive permet aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier des installations et des services de sa fourrière (dans la limite de la capacité d'accueil des installations) moyennant une participation financière annuelle de 1,15 € par habitant (base population légale) au titre de l'année 2022, revalorisée annuellement à hauteur de 2,5 % ;

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Brive pour l'utilisation de la fourrière pour animaux pour une durée de trois ans.**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021
La Première Adjointe Déléguée

Dominique BORDEROLLE

Délibération n°
2021.076

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE DIVERSE

**Souvenir Français
Guerre de 1870**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune est une ville mémoire de la guerre de 1870 ;
Considérant que cette guerre de juillet 1870 à janvier 1871, opposa la France à la Prusse, a disparu de notre mémoire collective ;
Considérant qu'elle revêt pourtant une importance historique pour les deux pays et inaugure une période de 75 ans au cours de laquelle par trois fois la France et l'Allemagne combattront l'un contre l'autre (une période qui se referme en 1945) ;
Considérant que le souvenir français propose d'honorer la mémoire des soldats tombés lors de ce conflit en apposant une plaque sur le monument aux morts avec les noms des soldats suivants : FERIGNAC Pierre, LACOSTE Jean Baptiste, MANIERE Etienne, MANIERE Raymond, MARCHANT Pierre René et PUYBARET Pierre ;
Considérant qu'une inauguration avec le souvenir français sera organisée afin d'apposer une plaque sur le monument aux morts ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'honorer la mémoire des soldats tombés lors du conflit de 1870 qui opposa la France à la Prusse en apposant une plaque sur le monument aux morts avec les noms des soldats suivants : FERIGNAC Pierre, LACOSTE Jean Baptiste, MANIERE Etienne, MANIERE Raymond, MARCHANT Pierre René et PUYBARET Pierre.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

15/11/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue de la Cabane.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Cabane

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Cabane avec un rétrécissement de chaussée nécessitant par feux un alternat au droit du chantier du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 Novembre 2021,

Pour le Maire empêché, l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/11/2021

17/09/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Cabane

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Rue de la Cabane

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de la Cabane avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/09/2021

17/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Route des Chanets.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route des Chanets

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route des Chanets avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/09/2021

17/09/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par : Ent. FREYSSINET
TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à malemort (19360).

Considérant que permettre les travaux d'adduction de réseau téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue d'Audeguil au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 11 Octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17Septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/09/2021

17/09/2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à malemort (19360).

Considérant que permettre les travaux de mise à niveau d'une chambre Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Villeneuve et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue Villeneuve

Travaux effectués
par : Ent. FREYSSINET
TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue Villeneuve au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 11 Octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17Septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/09/2021

20/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC, rue de la Gravette à Eysines (33320).

Considérant que pour permettre la réalisation de sondages géotechniques pour le compte de la SNCF rue du Combeix et rue des Picadis.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix / Rue
des Picadis

Travaux effectués
par l'entreprise GEOTEC

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue du Combeix et rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise GEOTEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/09/2021

20/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP, la Jarousse à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de restructuration du réseaux d'eau pluviale Avenue de Puymorel et Rue du Planchou.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Puymorel /
Rue du Planchou

Travaux effectués
par l'entreprise
FRAYSSE GUIONIE TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur l'Avenue de Puymorel et Rue du Planchou avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 21 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/09/2021

20/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze).
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP, la Jarousse à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de restructuration du Chemin des Forêts et du Chemin de la Nadalie.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin des Forêts /
Chemin de la Nadalie

Travaux effectués
par l'entreprise
FRAYSSE GUIONIE TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur le Chemin des Forêts et le Chemin de la Nadalie du 21 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/09/2021

24/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREE RESEAU, 16 rue de la Ville l'Eveque à Paris (75008).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation d'un administré en fibre.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de l'Auzelet

Travaux effectués
par l'entreprise FREE
RESEAU

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de l'Auzelet avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier le 07 octobre 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FREE RESEAU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/09/2021

04/10/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Henri Manière

Travaux effectués
par l'entreprise
FRAYSSE GUIONIE TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP, la Jarousse à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de délaissés sur la rue Henri Manière.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue Henri Manière du 4 au 15 octobre 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la rue de Cramier et l'avenue Alexis Jaubert. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FRAYSSE GUIONIE TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/10/2021

04/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MORLAIX Eric, 595 rue de la Genevière à Noailles (19600).

Considérant que permettre la taille de haies chez M. DEVOGHELAERE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par Ent. MORLAIX

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier (n°172) le jeudi 7 octobre 2021.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise MORLAIX.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/10/2021

05/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande du SIAV, 5 Rue des Gaulies à Brive-la-Gaillarde (19100).
Considérant que pour permettre l'enlèvement d'arbres dans la Vézère, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine

Travaux effectués
par le SIAV

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Fontaine avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier le lundi 11 octobre 2021.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Le SIAV.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/10/2021

05/10/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
permanente**

Stationnement interdit
au niveau du
763 Rue des Picadis

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213.4, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.410-2, R.411-1 et suivants et R.325-1 ;
Vu le code pénal et notamment les articles 132-7 et R.610-5 ;
Vu le code de procédure pénale et notamment son article R.49 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière,
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue des Picadis au niveau du n° 763 doit être interdit afin de préserver l'accès à un puit ;

ARRÊTE

- Article 1 –** Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue des Picadis au niveau du numéro 763, conformément au plan annexé.
- Article 2 –** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière précitée.
- Article 3 –** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 5 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 octobre 2021,

Le Maire,

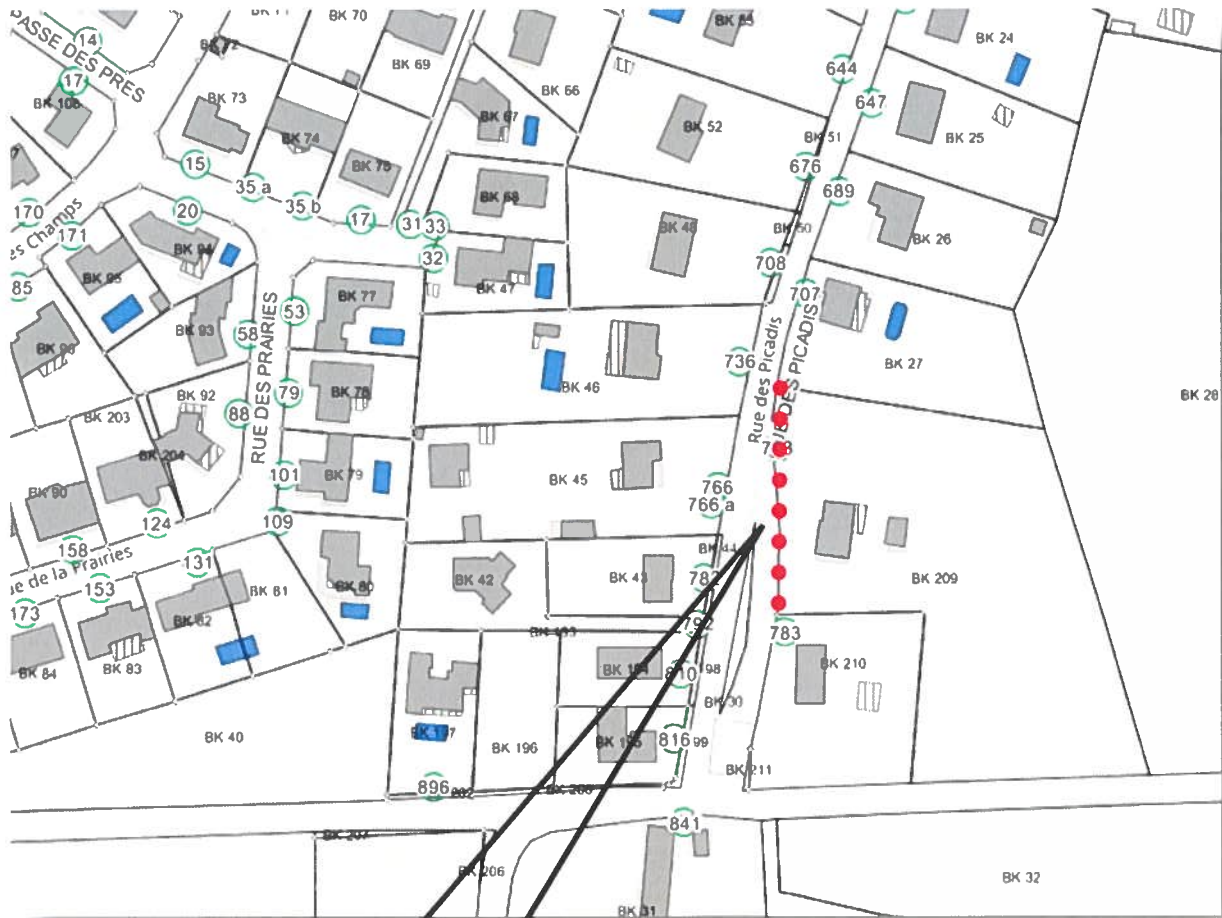


Alain LAPACHERIE



Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche

Interdiction de stationner Plan de Situation



Zone Interdiction de Stationner

Accusé de réception en préfecture
019-21 1922901-20211005-AR2021_077-AR
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

PLACE DU GÉNÉRAL COULOUMY - B.P. 01 / 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

13/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour un bâtiment Avenue Alexis JAUBERT.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier le 25 octobre 2021.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 13/10/2021

13/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Rue Jean Dallet à Brive (19100).
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement à la demande l'Agglomération de Brive.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

ARRÊTE

Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Terme de
Vermeil

Travaux effectués
par l'entreprise
EUROVIA

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de rue du Terme de Vermeil avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 17 octobre 2021 au 05 novembre 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 13/10/2021

13/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Rue du Moulin.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Moulin

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue du Moulin avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 05 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 13/10/2021

13/10/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Allée des Peupliers.

OBJET :

Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Allée des Peupliers

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Allée des Peupliers avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 02 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 13/10/2021

15/10/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'extension du réseau d'assainissement pour le compte de l'agglomération de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Puymorel

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue de Puymorel le 18 octobre 2021. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/10/2021

27/10//2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise 2 EFR, située Rue St Barthélémy à Cahors (46 000).

Travaux effectués pour le compte de la FDEE 19.

Considérant que pour permettre l'extension du réseau d'éclairage public Impasse des Carrières il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse des Carrières

Travaux effectués
par Ent. 2 EFR

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'impasse des Carrières du 08 novembre 2021 au 15 novembre 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise 2 EFR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 octobre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage 27/10/2021

02/11/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2.

Vu le Code rural, notamment l'article L.211-5.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-2.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans la zone urbanisée du bourg,
Considérant que les pigeons salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient de freiner leur développement,

Considérant la volonté active de la commune de conserver le territoire et les bâtiments communaux en bon état de propreté et de salubrité,

Considérant qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de réguler la surpopulation de ces oiseaux.

OBJET :

Réglementation temporelle :

Arrêté autorisant la capture et la destruction des pigeons.

ARRÊTE

Article 1 – La régulation de la population des pigeons domestiques, dont la prolifération constitue une calamité, est autorisée sur le territoire de la commune de Saint Pantaléon de Larche.

Article 2 – Cette régularisation s'effectuera en agglomération du 08 novembre 2021 au 28 octobre 2022.

Article 3 – Les opérations de piégeage seront réalisées par les piégeurs agréés de l'association « Trappeurs 19 ». Les pigeons piégés seront euthanasiés et détruits dans le respect de la réglementation applicable.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Chef de Service Départemental de l'ONCFS
- Monsieur le Président de l'association « Trappeurs 19 ».

Certifiée exécutoire

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 Novembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Publication par voie
d'affichage 02/11/2021

09/11/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, Rue Guy Buisson à Brive (19100).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement de l'avenue du Colombier il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par Ent. DEVAUD TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue du Colombier du 09 novembre 2021 au 03 décembre 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise DEVAUD TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 09 Novembre 2021,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage 09/11/2021



Le Maire,

Alain LAPACHERIE

15/11/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue de la Cabane.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Cabane

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Cabane avec un rétrécissement de chaussée nécessitant par feux un alternat au droit du chantier du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 Novembre 2021,

Pour le Maire empêché, l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/11/2021

15/11/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB GALANDY

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/11/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de distribution de gaz.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue JB GALANDY avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 17 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 Novembre 2021,

Pour le maire empêché, l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

16/11/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie / Place
Blusson

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Du Ministère des Armées, 126^{ème} Régiment d'Infanterie, Rue Bernard Courtois à Brive (19100).

Considérant que pour permettre l'organisation de la remise de fourragères à une section du 126^{ème} régiment d'infanterie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue de la Mairie le 19 novembre 2021. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place Blusson.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services municipaux chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Capitaine, officier supérieur adjoint du 126^{ème} régiment d'infanterie.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 Novembre 2021,

Pour le maire empêché, l'Adjointe



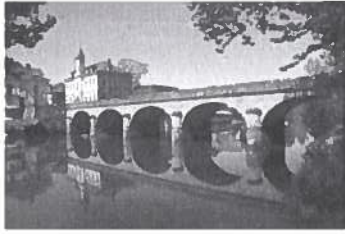
Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/11/2021



DIVERS



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

Larche, le 16 novembre 2021

ARRETE 78-2021
ARRETE CONJOINT
COMMUNE DE LARCHE et SAINT PANTALEON DE LARCHE
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
RUE DU PONT BARBAZAN

Le Maire de la Commune de LARCHE ;
Le Maire de la Commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande du 12 novembre 2021 de l'entreprise SCOPELEC, rue Gustave Courbet 19100 BRIVE LA GAILLARDE

CONSIDERANT que la circulation Rue du Pont Barbazan (CD 19) constituerait une gêne pour le branchement de la fibre optique et par mesure de sécurité :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation Rue du Pont Barbazan en ce qui concerne la Commune de LARCHE et rue Alexis Jaubert, du rond point (Boulangerie le Point Chaud) au Pont Barbazan en ce qui concerne la Commune de ST PANTALEON DE LARCHE sera INTERDITE à tous les véhicules :

Le vendredi 19 novembre 2021 entre 8h et 18h.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'applique pas aux riverains de la rue Alexis Jaubert, route de Vinevialle, des Vergnassades et véhicules devant se rendre à la carrière LACHAUX sur la commune de ST PANTALEON DE LARCHE ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les services de gendarmerie seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le pétitionnaire
- La communauté de Brigade de Gendarmerie de BRIVE-LA-GAILLARDE
- Les services municipaux de la Commune de Larche et de St Pantaléon de Larche
- Le service des routes du Conseil Départemental de la Corrèze (routes@correze.fr)
- Le service des transports scolaire AGGLO de Brive et CFTA (transportscolaire@agglodebrive.fr, ccftaco@transdev.com)
- Le SDIS 19

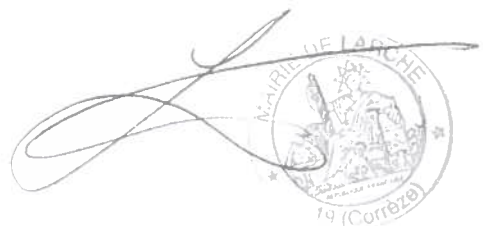
Le Maire de SAINT PANTALEON DE LARCHE,
Alain LAPACHERIE

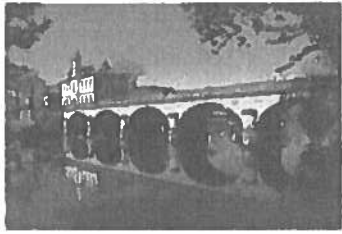
Pour le faire empêché, l'Adjoint



Dominique BORDEFOLLE

Le Maire de LARCHE,
Bernard LAROCHE





République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



Mairie de Larche

Larche, le 16 novembre 2021

Département de la Corrèze
arrondissement de Brive La Gaillarde

ARRETE 81-2021
ARRETE CONJOINT
COMMUNE DE LARCHE et SAINT PANTALEON DE LARCHE
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
RUE DU PONT BARBAZAN
Du 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022
Pose et dépose des guirlandes

Le Maire de la Commune de LARCHE ;
Le Maire de la Commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
CONSIDERANT que la circulation Rue du Pont Barbazan (CD 19) sur la commune de LARCHE constituerait une gêne pour la pose et la dépose des illuminations par les services techniques municipaux de la commune de LARCHE (stationnement d'une nacelle) et par mesure de sécurité :
ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation Rue du Pont Barbazan en ce qui concerne la Commune de LARCHE et rue Alexis Jaubert, du rond point (Boulangerie le Point Chaud) au Pont Barbazan en ce qui concerne la Commune de ST PANTALEON DE LARCHE sera INTERDITE à tous les véhicules :

PENDANT LA POSE ET LA DEPOSE DES GUIRLANDES
DURANT LA PERIODE DU 29 NOVEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022
ENTRE 9H ET 16H

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'applique pas aux riverains de la rue Alexis Jaubert, route de Vinevialle, des Vergnassades et véhicules devant se rendre à la carrière LACHAUX sur la commune de ST PANTALEON DE LARCHE ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la commune de LARCHE

ARTICLE 4 : Les services de gendarmerie seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La communauté de Brigade de Gendarmerie de BRIVE-LA-GAILLARDE
- Les services municipaux de la Commune de Larche
- Le SDIS 19
- Le Conseil Départemental (service des routes)
- L'association des Commerçants et Artisans de Larche,

plo Le Maire de SAINT PANTALEON DE LARCHE,

Alain LAPACHERIE



clerc adjointe
Dominique BARREROLE

2 rue du Pont Barbazan 19600 LARCHE

☎ 05.55.85.37.53 - Email : mairie.larche @wanadoo.fr

Le Maire de LARCHE,
Bernard LAROCHE

